



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2013 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil treize le mercredi vingt huit août à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

**Etaient présents** : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LURO Joël

**Absents excusés** : LEGAL Nicolas a donné procuration à JAURETCHE Pierre, PAULORENA Marie-Jo a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, LAPARRA Nathalie a donné procuration à LURO Joël, SARROSQY Bruno a donné procuration à ARAMENDY Jean-François, ETCHEVERRY Sandra

**Absents** : LARROQUET Vincent

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20130801 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2013

---

Après discussions, les modifications suivantes ont été apportées au projet de compte rendu :

- Délibération n°20130712 : Les mots « Monsieur ARAMENDY, adjoint à l'urbanisme », ont été remplacés par « Monsieur le Maire ».
- Délibération n°20130712 : Dans la réponse de Monsieur le Maire suite à l'intervention de Mme ETCHEVERRY, le mot « parcelles » a été mis au singulier.

**Echange sur les travaux de l'Eglise** : Monsieur CAPENDEGUY demande que soit rappelé dans le compte-rendu le montant alloué à la rénovation de l'Eglise dans le budget primitif 2013. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu ne peut rapporter que les échanges du conseil municipal précédent.

Au vu de l'importance des travaux à engager, l'architecte contacté sur les conseils des Architectes des Bâtiments de France, préconise un étalement des travaux sur plusieurs années. Ils seront planifiés, en fonction du budget communal sur plusieurs exercices. Monsieur CAPENDEGUY souligne que le budget 2013 ne sera donc pas entièrement consommé. Monsieur DI FABIO précise que le reliquat du budget pourra faire l'objet de restes à réaliser. Monsieur JUHEL précise qu'actuellement, des travaux d'urgence permettant de garantir l'étanchéité du toit ont été réalisés.

Monsieur CAPENDEGUY fait remarquer que les annexes ne sont pas toujours jointes aux convocations du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation de transmettre les délibérations et les pièces annexes au moment de la convocation. Il précise que la structure du service administratif ne permet pas toujours d'organiser cette transmission avant le déroulement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2013, par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	--

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20130802  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARBONNE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES  
ENFANTS DE LEUR COMMUNE A L'ALSH (ANNEE 2013-2014)**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Arbonne n'ayant pas d'ALSH, des familles de cette Commune inscrivent leurs enfants à l'ALSH d'Ahetze.

Par conséquent, afin d'aider à son fonctionnement, le Conseil Municipal sollicite celui d'Arbonne, pour une participation financière aux frais d'organisation de l'A.L.S.H. d'AHETZE. Elle sera de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances et les mercredis scolaires et par enfant.

Un titre de recettes sera émis deux fois l'an (juin et décembre) pour recouvrer cette participation, tandis que les factures remises aux familles d'Arbonne feront l'objet d'une ristourne de 5 euros par jour de présence pendant les vacances estivales, les petites vacances et les mercredis scolaires et par enfant.

Monsieur le Maire précise que, pour le premier semestre 2013, cette participation s'élève à 120 €, soit 24 journées ayant bénéficié à 4 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention 2013-2014 (annexée à la délibération) avec la Mairie d'Arbonne.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20130803  
CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES  
RESSOURCES POUR LA PSU ENTRE LA MSA SUD AQUITAINE ET LA CRECHE TTIPITTOAK**

---

Le Maire informe que la MSA propose un télé service permettant au responsable de la structure de la crèche d'avoir accès plus rapidement aux informations relatives aux allocataires de la MSA.

Une convention doit être signée par Monsieur le Maire permettant d'accéder à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention (annexée à la délibération) avec la MSA Sud Aquitaine.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20130804  
CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES PERIODES SCOLAIRES  
ENTRE LE 2 SEPTEMBRE 2013 ET LE 20 DECEMBRE 2013 POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE,  
LA PAUSE MERIDIENNE ET L'ALSH DU MERCREDI**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour assurer une mission du 2 septembre 2013 au 20 décembre 2013 pendant les temps suivants :

- Accueil périscolaire
- ALSH mercredis scolaires
- Pause méridienne.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Monsieur le Maire rappelle que les demandes des familles pour le service d'accueil périscolaire, d'ALSH et de cantine scolaire, ont fortement augmenté l'année dernière. La Commune a accueilli de nombreux stagiaires, qui ont permis d'assurer l'encadrement de ces activités et de satisfaire en grande majorité ces nouvelles demandes. Néanmoins, afin de maintenir ce niveau de service pour l'année à venir, et sans visibilité sur le nombre de stagiaires potentiellement accueillis en 2013-2014, la Commune doit créer un poste d'agent d'animation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 2 septembre 2013 au 20 décembre 2013,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20130805  
CONVENTION ENTRE L'APGL (AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE) ET LA COMMUNE  
D'AHETZE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

---

Le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 26 janvier 2005 et modifié une première fois en date du 27 novembre 2007 pour :

- définir des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur le bâti ;
- instaurer la prescription permettant, lorsque le terrain d'assiette d'une demande de permis de construire est issu d'un détachement foncier réalisé il y a moins de dix ans, de déduire des droits à construire résultant normalement de l'application du COS sur le terrain détaché, les droits déjà utilisés sur l'unité foncière initiale ;
- modifier les dispositions générales sur la hauteur des constructions pour tenir compte des terrains en pente ;
- prévoir, lorsque qu'une taille minimale de terrain est réglementée, qu'elle s'applique aux lots issus des divisions foncières opérées par le lotisseur ou par le bénéficiaire d'un permis valant division ;
- préciser les caractéristiques des voies nouvelles ;
- réglementer la taille minimale des terrains constructibles en zones Ub et Uc, pour raisons paysagères ;
- créer un secteur Uba autorisant l'assainissement individuel ;
- revoir la hauteur des constructions en zones Ua et Uc ;
- autoriser les extensions, aménagements et annexes aux constructions existantes en zone 2AU ;
- imposer une marge de recul par rapport aux cours d'eau aux constructions ;
- créer un secteur Nl destiné à accueillir des activités de loisirs ;
- étudier l'opportunité de l'aménagement d'une partie de la zone 2AU2 au regard d'un projet d'habitat à dominante sociale et, le cas échéant, définir les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone ;

- étudier l'opportunité de l'aménagement de la zone 2AUy3 au regard du projet de création d'une zone mixte Activités économiques - Habitat et, le cas échéant, définir les conditions d'aménagement et d'équipement de cette zone.

La modification permettra également de revoir le PLU sur certains points pour prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires (intégration de la surface de plancher, mise à jour des dispositions générales du règlement) ou en faciliter la compréhension (rappeler certaines dispositions générales en préambule de chaque zone).

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Monsieur CAPENDEGUY informe le Conseil que, conformément aux articles de l'ordonnance du 05/01/2012 et du décret d'application du 14/02/2013, la procédure de modification n'existe pas en tant que telle et qu'il est nécessaire de préciser si la procédure engagée est une procédure ordinaire ou une procédure simplifiée. Monsieur le Maire et Monsieur GOYHETCHE lui précisent qu'il existe bien deux procédures : la procédure de modification (sans adjonction de termes) et la procédure dite simplifiée.

Un échange a porté sur la manière de rédiger la phrase suivante « Le Conseil Municipal [...] donne un avis favorable à la modification du PLU ». Monsieur le Maire rappelle que cette délibération porte sur la signature d'une convention avec l'APGL pour permettre à la Commune d'être accompagnée sur cette procédure. Une nouvelle rédaction est proposée : « Le Conseil Municipal [...] donne un avis favorable au lancement de la procédure de la modification du PLU ».

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il est incompatible de faire coexister des zones d'habitat et d'activités économiques sur un même projet. Monsieur le Maire précise qu'une telle zone existe sur la Commune d'Ascain et que les opérateurs sont aujourd'hui à même de concilier habitat et activités artisanales. Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité d'une zone mixte a été notamment guidée par un besoin d'équilibrer le financement de l'opération.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'un projet de logement social plus opportun aurait pu être réalisé sur les terrains de la famille Jorajurria. Il demande les raisons de l'abandon de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la famille n'est plus vendeuse. Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'en 2011, le Conseil Municipal avait voté contre une délibération relative à ce projet. Messieurs GOYHETCHE et HERRADOR, Madame BURUCOA rappellent que le refus du Conseil s'expliquait par un manque d'informations aux conseillers et de grosses incertitudes sur les accès à créer par la Commune et les incidences hydrauliques du projet sur les constructions existantes.

Monsieur CAPENDEGUY précise que des terrains plus adéquats existent sur Ahetze pour accueillir un projet de zone d'activités, qui soient à la fois plus éloignés des zones d'habitat, et n'impactant pas les zones agricoles et les zones naturelles. Monsieur GOYHETCHE lui précise qu'il est très difficile, compte tenu de la géographie et des

caractéristiques réglementaires du PLU de la Commune d'Ahetze, de trouver une parcelle sans aucune de ces trois contraintes.

Monsieur CAPENDEGUY fait état de locaux vacants dans la zone Jalday, proche de la Commune d'AHETZE. Monsieur le Maire l'interpelle sur le prix prohibitif pratiqué sur cette zone, et sur le fait que les artisans aheztar ne sont pas à même de pouvoir s'y installer. Monsieur CAPENDEGUY demande en quoi Monsieur le Maire peut se faire le porte-parole des artisans aheztar. Monsieur le Maire lui rappelle que la demande des artisans aheztar pour l'aménagement d'une zone d'activités est réelle et que la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière, reçoit régulièrement des courriers de demandes. A ce jour, 15 artisans souhaiteraient pouvoir s'installer dans une zone d'activités implantée sur la Commune d'AHETZE.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'un protocole d'accord entre les Consorts Peyre et les colotis d'Agerrea a été signé et qu'une copie a été transmise à la Communauté d'Agglomération et la Commune d'Ahetze. Ce protocole rappelle que tout aménagement à des fins autres que l'habitat individuel (notamment activité de camping) est interdit sur les deux lots appartenant à la fois au lotissement Agerrea et à la zone 2AUy3. Monsieur HERRADOR précise qu'il aurait dû en avertir Monsieur GELLIE qui a voté contre la délibération relative aux études de faisabilité le 17 juillet dernier, pensant que la fermeture du camping portait sur l'inondabilité du terrain.

Monsieur le Maire conclue en rappelant que le protocole signé entre l'Agglomération, l'Office 64 de l'Habitat et la Commune d'Ahetze, porte uniquement sur des études de faisabilité (hydraulique, géotechnique, réglementaire, financière) et que les études, actuellement en cours, permettront de se positionner sur la suite à donner à ce projet mixte d'habitat et de zone d'activité. L'objectif de ce projet est de permettre aux artisans d'AHETZE d'exercer dans de meilleures conditions et par là-même de se développer sur le village et aux jeunes de se loger.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Monsieur CAPENDEGUY- Ahetzen, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	--

**DONNE** un avis favorable au lancement de la procédure de modification du P.L.U.;

**DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

**SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la modification du P.L.U. ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20130806**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux fonds de concours sur l'année 2013 : le premier de 30 000 € concerne uniquement l'investissement et le second de 40 000 € peut être réparti en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 25 juillet 2013, l'Agglomération Sud Pays Basque a établi, conformément à l'article L5214-16

du Code Général des Collectivités Territoriales et à titre exceptionnel pour l'exercice 2013, un Fonds de Concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci s'attache à financer le fonctionnement ou l'investissement relatif à un équipement (bâtiments ou infrastructures, réseaux, ...).

Le montant octroyé est fonction de la population. Ainsi pour la strate démographique de la commune d'AHETZE, le montant du fonds alloué s'élève à 40 000 €.

Monsieur le Maire expose les dépenses éligibles en matière de fonctionnement et sollicite l'avis de l'assemblée pour une demande partielle du montant global du fonds de concours :

- FONCTIONNEMENT : La Commune dispose d'un parc immobilier, de divers espaces publics et d'un réseau d'éclairage public engendrant des frais d'électricité et d'eau ainsi que des travaux de maintenance et de contrôle. Par ailleurs, la voirie communale fait l'objet d'un entretien régulier (élagage d'arbres, fauchage, nettoyage de talus, etc.).

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2013 DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - ESPACES PUBLICS - ECLAIRAGE PUBLIC - VOIRIE COMMUNALE (en TTC)</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Frais d'électricité + eau	47 000 €	Part communale	45 560 €
Frais de maintenance et de contrôle des équipements et des bâtiments	9 000 €		
Entretien voirie communale	14000 €	Part CASPB	24 440 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>70 000 €</b>

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une demande partielle du fonds de concours de à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de :

- participer au financement des frais de fonctionnement et de maintenance des bâtiments et équipements communaux, des espaces et de l'éclairage public et de la voirie communale pour un montant de 24 440 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

La séance est levée à 21h20.